Précisions sur les origins lointaines du fr. plage

Autor(en): **Aebischer, Paul**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Vox Romanica**

Band (Jahr): **1 (1936)**

PDF erstellt am: **28.03.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-2273

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

Précisions sur les origines lointaines du fr. *plage*

Presque tout a été dit sur la provenance du mot *plage*. Littré[1], Gröber[2], Hatzfeld et Darmesteter[3], Körting[4], M. Meyer-Lübke[5], M. Gamillscheg[6], MM. Bloch et von Wartburg[7] sont d'accord, et avec raison, pour le tirer de l'italien *piaggia*: le plus ancien exemple connu de notre substantif en français se trouve dans Amyot, et date de 1553 seulement. Au sujet de l'étymologie de l'it. *piaggia*, il y a un peu plus d'hésitation: Littré le tire du latin PLAGA, ce que la phonétique réprouve; Hatzfeld et Darmesteter supposent un *PLAGEA dérivé du classique PLAGA; Gröber et Körting admettent comme base un PLAGIA qui serait attesté déjà, dit Gröber, dans des notes tironiennes et chez Grégoire de Tours et, selon Diez[8], chez Servius peut-être: et c'est cette solution qui a été adoptée par M. Gamillscheg et par MM. Bloch et von Wartburg, alors que M. Meyer-Lübke, dans toutes les éditions de son dictionnaire, a préféré prendre comme base un mot grec latinisé, PLAGIUS 'Seite, Küste'[9].

Qu'en est-il de la forme *plagia* de Grégoire de Tours? Diez, suivant en cela Du Cange[10], cite une phrase «monachos monasterii Gazensis, quod est in *plagia* »: mais il l'attribue justement à

---

[1] E. LITTRÉ, *Dictionnaire de la langue française*, t. III, p. 1142.
[2] G. GRÖBER, *Vulgärlateinische Substrate romanischer Wörter*, *ALLG 4* (1887), 442.
[3] *DG* II, 1748.
[4] G. KÖRTING, *Lateinisch-romanisches Wörterbuch*, 3. Aufl., Paderborn 1907, p. 756.
[5] *REW* 6564.
[6] GAM.*EWF* 699.
[7] BLOCH, *DE* 159.
[8] DIEZ, *Wtb.* 244.
[9] *REW*, 6564.
[10] DU CANGE VI, 350.

Grégoire le Grand, qui parle en effet, dans une lettre datée de juillet 600, des «monachos monasterii Graterensis, quod situm in *Plaia* est, monasterio sancti Sebastiani, quod Neapolim in domo quendam Romani constructum est[1]». C'est dire qu'il s'agit du quartier napolitain de *Chiaia*, où se trouvait un monastère dédié aux saints Théodore et Sébastien, appelé au X^e^ siècle « monasterium S. Sebastiani in viridario », ou « ad casa picta[2] ». Et, bien que tous les manuscrits ne le donnent pas[3], il n'y a aucune raison valable pour ne pas admettre qu'antérieurement encore Servius ne l'ait pas employée; ce mot, au surplus, Isidore de Séville le connaît lui aussi, puisqu'il nous dit que « pelagus autem est latitudo, mare sine litore, et portu. Graeco nomine ἀπὸ τοῦ πλαγίου, hoc est a latitudine dictum, unde et *plagia*, eo quod sint importuosa[4] », et, comme l'a remarqué W. Heraeus[5], on le retrouve dans des notes tironiennes.

Mais si *plaia* paraît bien avoir été connu du latin de basse époque, il semble toutefois y avoir vécu d'une vie au ralenti. Par contre, les chartes latines du moyen âge provenant de l'Italie centrale et surtout méridionale donnent fréquemment ce mot, le plus souvent d'ailleurs avec un sens voisin de celui de 'pente douce, coteau'. Un texte de Teramo daté de 1050 parle par exemple d'un « loco qui nominatur in ipse *plage* de Gualmini[6] », et un autre, de 1108, d'une « *plagia* montis Melatino[7]». Le *Chronicon Vulturnense* mentionne en 779 une « *plagia* Sancti

[1] Monumenta Germaniae historica, *Epistolarum* t. II, *Gregorii I Papae registrum epistolarum* t. II, Berolini 1899, p. 253.

[2] *Op. cit.*, vol. cit. 253, notes 1 et 2.

[3] Cf. G. THILO et H. HAGEN, *Servii grammatici qui feruntur in Vergilii carmina commentarii*, vol. I, Lipsiae 1881, p. 219, et E. DIEHL, *Vergil Aeneis II mit dem Commentar des Servius*, Kleine Texte für Vorlesungen und Übungen herausgeg. von A. Lietzmann, 80, Bonn 1911, p. 11.

[4] MIGNE, *Patrologia latina*, t. LXXXII, col. 486.

[5] W. HERAEUS, *Beiträge zu den Tironischen Noten*, *ALLG 12* (1902), 57.

[6] FR. SAVINI, *Il cartulario della chiesa Teramana*, Roma 1910, p. 22.

[7] FR. SAVINI, *op. cit.*, p. 18.

Pancratis », orthographié en 782 « *plaia* Sancti Pancratis »[1]. Pour Gaète, il est question en 1121 d' « unum integrum cellarium sub nostra curia positum, et est ante *plagia* publica[2] », et, en 1127, une donation cite « omnes... tam vineis quam scaviis una et enim tota ipsa... curia in *plagia* publica posita[3] ». A Naples, le mot paraît avoir le même sens, ou un sens voisin, dans le passage: « vadit ipsa terra usque ad illa porta de Calcara cum tota ipsa *plagia* de ipso angulo et qualiter vadit ipsa *plagia* at illu baricatorium usque at memorata porta de Calcara[4] ». Et il en est encore ainsi dans quelques chartes de Cava dei Tirreni: un document de 1047 mentionne par exemple une limite « ...in finibus Lucanie, ubi proprie duo flumina dicitur... ab ipso vallone ascendit in *plaiam* et descendit in alium vallonem... Et ab ipsis terminis descendit per *plaias* et per valles usque in tres lapides inmobiles, que sunt longius ab ecclesie Sancti Pancratii... passibus viginti quinque[5] »; un autre, de 1057, parle d'une « casa fabricam solarata, que est intra hanc salernitanam civitatem in *plaga* montis, prope aquam que dicitur a la Palma[6] »: et c'est de ce même endroit qu'il s'agit dans un texte de 1058 qui parle d' « intra hanc salernitanam civitatem in *plaia* montis propinquo aqua que dicitur Palma[7] », tandis qu'il s'agit d'autres pentes dans une charte de 1057 provenant des environs de Cava et mentionnant une « terra cum silba, que est in *plaia* montis[8] », et dans un document d'Atrani daté de cette même année 1057, qui cite une « *plaia* montis de eodem loco ubi ad sanctu Archangelu dicitur[9] ».

Il convient de ne point attribuer une trop grande importance à la graphie *plaga* de 1057: elle est trop esseulée pour qu'elle

[1] Fonti per la storia d'Italia; V. Federici, *Chronicon vulturnense del monaco Giovanni*, vol. I, Roma 1925, pp. 194 et 197.
[2] *Codex diplomaticus Cajetanus*, vol. II, p. 209.
[3] *Op. cit.*, vol. cit., p. 232.
[4] *Regii neapolitani Archivii Monumenta*, t. V, p. 74.
[5] *Codex diplomaticus Cavensis*, t. VII, p. 42.
[6] *Op. cit.*, t. VIII, p. 8.
[7] *Op. cit.*, t. cit., p. 83.
[8] *Op. cit.*, t. cit., p. 13.
[9] *Op. cit.*, t. cit., p. 16.

puisse nous éclairer. Mais, ce qui est plus intéressant, c'est que le *plagia, plaia* des textes de Cava paraît représenter, non pas une couche ancienne, mais un terme relativement récent: on ne l'y trouve, remarquons-le, qu'à partir du milieu du XI[e] siècle, alors qu'antérieurement c'est toujours le masculin *plaiu* qu'emploient les chartes de la région. En 917 déjà, en effet, dans un acte daté de Teggiano (Salerne), il est question de la « fine ipso *plaio* de ipso monte[1] »; en 975, un document parle d'une maison sise « intus anc Salernitanam cilitatem, in ipso *plaiu* propinguo ipsa fontana[2] »; en 1000, l'église St-Maxime, à Salerne, est dite située « in *plaiu* de monte[3]»; l'an d'après, il est fait mention d'une « terra . . . qui est in ipso *plaiu* et a super ipsa ecclesia[4] »; en 1031, à Vietri, un moulin voisine avec l' « iscla nostra, que coniunta est cum *plaiu* nostru qui est ab ipsa parte orientis[5] »; dans un texte salernitain de 1034 il est de nouveau question d'un « *plaiu* de monte », de même que deux fois en 1035[6]; une charte datée de Sarno en 1041 parle elle aussi d'un « *plaiu* de monte[7]»; un document de 1042 précise qu'un « *plaium* de ipso monte abet passos tridecim[8] », et, en 1047, à Salerne, nous retrouvons enfin le « *plaiu* de monte a super fontana que ibidem est[9] ». Et ce masculin n'est pas localisé aux alentours de Salerne: il existe aussi dans les Pouilles. C'est ainsi qu'une charte datée de Bari en 1021 a l'expression « supra ipsa lama in ipso *plaio*[10] »; qu'une autre, provenant de la même ville et de dix ans postérieure à la précédente, mentionne « ipso *plaio* de ipsa lama ubi vocatur Sinápi[11] »; qu'une troisième enfin, de

[1] *Op. cit.*, t. I, p. 172.
[2] *Op. cit.*, t. II, p. 93.
[3] *Op. cit.*, t. III, p. 108.
[4] *Op. cit.*, t. IV, p. 1.
[5] *Op. cit.*, t. V, p. 206.
[6] *Op. cit.*, t. VI, pp. 21, 23 et 24.
[7] *Op. cit.*, t. cit., p. 146.
[8] *Op. cit.*, t. cit., p. 219.
[9] *Op. cit.*, t. VII, p. 25.
[10] *Codice diplomatico barese*, vol. IV; Fr. Nitti, *Le pergamene di S. Nicola di Bari, periodo greco* (939–1071), Bari 1900, p. 30.
[11] *Op. cit.*, vol. cit., p. 40.

Bari toujours, et portant la date de 1039, a trait à « unam terram silbosam . . . in ipso *plaio* de loco Celie[1] ». Au surplus, le mot paraît être employé comme toponyme dans une charte de 962 déjà, dans lequelle il est question d'une « terra ipsa qui vocat *plaio*[2] ».

Mais — et c'est ce qui nous intéresse plus directement — il semble bien que notre substantif, en Campanie, n'a pas dû avoir uniquement les valeurs de 'pente douce' ou de 'coteau'. Un texte d'Amalfi mentionne en 1014 une limite qui « salet ipsa cripta de supra ipsa cripta de ipsa *plaia* de Citaria[3] »: et comme Cetara est au bord de la mer, on peut se demander si, ici déjà, il n'est pas question d'une plage, de même que dans un texte de 1034 relatif à la région du Cilento, où l'on parle d' « una mea pecia de terra quod retineo in ipse *plage*[4] », et où il s'agit vraisemblablement de l'embouchure du fleuve. En tout cas, s'il est permis d'hésiter quant au sens à attribuer à notre mot dans ces deux passages, il n'en est plus de même dans une charte du *Codice diplomatico amalfitano* de 1091, où se rencontre la mention de l' « inclitam ipsa *plagiam* arena maris de Reginnis[5] ». Et s'il est vrai que, dans ce recueil, l'idée de 'plage' est rendue presque toujours par *litus maris*, ou *litus* — ainsi, en 1151, est-il question du « *litore maris* de Reginnis Maioris[6] » —, voici qu'au nord-ouest de Naples (et la ville de Naples elle-même avait sa *Plaia*, appelée aussi *Plagia S. Laurentii*, c'est-à-dire l'actuelle *Chiaja*[7]) les exemples du mot, au sens précis de 'plage' vont se multiplier. Un acte daté d'Aversa en 1091 parle de « totum mare, a Castello scilicet maris usque Cumam, cum *plagia* sua[8] ». Mais c'est surtout aux environs

[1] *Op. cit.*, vol. cit., p. 54.
[2] *Op. cit.*, vol. cit., p. 5.
[3] *Codex diplomaticus Cavensis*, t. IV, p. 247.
[4] *Op. cit.*, t. V, p. 252.
[5] R. Filangieri di Candida, *Codice diplomatico amalfitano*, Napoli 1917, p. 140.
[6] R. Filangieri di Candida, *op. cit.*, p. 273.
[7] Cf. B. Capasso, *Neapolitani ducatus descriptio*; *Monumenta ad neapolitani ducatus historiam pertinentia*, vol. II, parte II, Napoli 1892, p. 172.
[8] A. Gallo, *Codice diplomatico normanno di Aversa*, Napoli 1927, p. 9.

de Gaète que le terme est fréquent avec ce sens: dans un premier texte de 996, il est question d'un « medium limitem nostrum qui... finem avet... ammeridie *plagia* maris[1] »; une charte de 1014 a deux exemples de la même expression: elle parle de « finibus usque ad *plagia* maris », et de limites qui « fuerant et erant a *plagia* maris usque ad suprascriptas fine civitatis[2] »; en 1031, un autre document encore a trait à une vigne qui « a meridie habet *plagia* maris[3] »; un texte daté des environs de 1085 contient lui aussi les termes « *plagia* maris[4] ». Et si une charte de 1127 parle de « litus maris[5] », il est de nouveau question, en 1134, d'une limite passant « per maris *plagiam* ipsius Ligule ...simulque per maris *plagia* Foliani et usque ad amnes predicti Foliani », bien que ce même texte emploie aussi les termes « Foliani litora[6] ».

Si *plagia* 'pente douce, coteau' occupe, à en juger par les documents médiévaux, une aire assez étendue, puisqu'elle va de Teramo à Salerne — à partir du milieu du XI^e^ siècle, puisque cette partie de la Campanie, antérieurement à cette date, usait du masculin correspondant, de même que la région de Bari —, *plagia*, ou mieux « *plagia maris* » (composé qui prouve que là où il était employé, il y avait des *plagiae* qui n'étaient pas nécessairement au bord de la mer) est restreint à la côte: et cela est on ne peut plus naturel, puisqu'il est clair que seules les zones côtières avaient besoin d'exprimer cette idée. Il serait donc tentant — et je serais du reste assez disposé à admettre cette hypothèse — de supposer que l'it. *piaggia* < *plagia* est un emprunt au lexique des parlers de la Campanie maritime, puisque c'est là, uniquement, que l'expression « *plagia maris* » est attestée dans les chartes latines du moyen âge. Il est vrai que si nombre de recueils de textes de la région de Naples ou de Gaète sont aptes à nous fournir des termes marins, pour la

---

[1] *Codex diplomaticus Cajetanus*, t. I, p. 178.
[2] *Op. cit.*, t. cit., p. 247.
[3] *Op. cit.*, t. cit., p. 318.
[4] *Op. cit.*, t. cit., p. 138.
[5] *Op. cit.*, t. cit., p. 232.
[6] *Op. cit.*, t. cit., p. 252.

bonne raison que les lieux auxquels ils se rapportaient étaient situés au bord de la Méditerranée, nous n'avons au fond ni cartulaires ni collections analogues ayant trait aux zones côtières comprises entre Gaète et Pise: c'est-à-dire que, sans que nous n'en sachions rien, l'aire de *plagia* aurait pu être plus étendue vers le nord-ouest. Mais ce qui en tout cas est certain, c'est que « *plagia maris* », d'où *plagia* 'plage' est bien une acception spécialisée de *plagia* 'pente, coteau', dont nous avons constaté la présence partout où est attesté *plagia* ou *plagia maris* 'plage', et ailleurs encore, à l'intérieur, où les plages n'existaient pas.

Ce qui ressort aussi des données qui précèdent, c'est que très tôt déjà les deux sens ont été connus du latin médiéval: et il en a été de même de la langue littéraire. Si Pétrarque, en effet, emploie *piaggia* au sens général d'"étendue de terrain', Boccace l'utilise avec la valeur de 'pente douce d'une montagne', mais aussi avec celle de 'plage': et ce dernier sens se retrouve à plus d'une reprise chez Dante[1]. Quant à la forme *spiaggia*, elle est certainement sensiblement plus moderne que *piaggia*: on ne la rencontre pas, sauf erreur, chez des auteurs antérieurs au XVI[e] siècle[2].

Ce qu'il y a de probable enfin, c'est que *plagia* est originaire de la région côtière du centre sud de l'Italie: je ne la connais nulle part ailleurs, je le répète, dans les textes médiévaux. De sorte que si Gröber a très justement remarqué que l'ancien français *plaie* et le provençal ancien *playa* pouvaient remonter aussi bien à PLAGA qu'à PLAGIA, la seconde de ces possibilités est toute théorique: *plagia* n'apparaît qu'à une époque très tardive dans les chartes latines de la Provence[3], tandis que *plaga* est assez fréquent, même anciennement. Qu'il me suffise de citer un diplôme de Louis le Débonnaire en faveur d'Aniane — qui sans aucun doute ne fait que copier, pour le passage qui

[1] *Vocabolario universale della lingua italiana*, vol. VI, Mantova 1853, p. 244.

[2] *Op. cit.*, vol. VII, Mantova 1855, p. 551.

[3] DU CANGE, *loc. cit.*, en donne un exemple datant de 1250 et provenant de Narbonne.

nous intéresse, un document de rédaction locale plus ancien —, daté de 837, dans lequel il est question de « mancipiis, *plagis* maris et piscatoriis[1] »; un diplôme de Charles le Chauve de 853 en faveur du même monastère, mentionnant « illos segos cum piscatoria et *plagis* maris[2] »; un autre diplôme encore, de Charles le Simple celui-là, et portant la date de 909, en faveur de l'abbaye de Psalmodi, dans lequel est citée une « silvam cum ipsa *plaga* maris[3] »; une donation faite par un particulier à l'église de Narbonne en 931, relative à un « stagno quae vocant Bodario..., sive in ipsis *plagis*[4] »; la donation enfin, datée de 1030–1046, au « monasterio Lirinensi... res ad orientalem scilicet Forojulii *plagam*, secus litus maris esse videtur, ubi et ecclesia sancti Lamberti est constructa[5] ».

Il est plus malaisé par contre, même avec le matériel mis au jour dans les pages qui précèdent, de donner à notre *plagia* une origine bien définie, c'est-à-dire de choisir entre le *plagia* dérivé de *plaga* proposé par Gröber et ses successeurs, et le *plagius* [au féminin *plagia*] d'origine grecque que préfère M. Meyer-Lübke. Toutefois, si ce dernier a raison, au point de vue de la stricte phonétique, en remarquant que « der Ausgangspunkt der weiblichen Formen könnte neap. *kyayę* sein, das direkt auf *plaga* beruhen kann, in welchem Falle das spanische, portugiesische Wort aus dem Neapolitanischen entlehnt wäre » — il est vrai d'ailleurs qu'il ajoute immédiatement que « doch spricht das schon von Servius im Kommentar zu Virgil gebrauchte *plagia* dagegen » —, il est improbable qu'il faille partir d'un PLAGA pour expliquer le *piaggia* italien, même si l'origine de ce mot est centro-méridionale: il convient en effet de remarquer que le *plaga* de 1057, donné par le *Codex diplomaticus Cavensis*, est absolument isolé, et qu'il a tout

[1] *Histoire générale de Languedoc*, t. I, Paris 1730, preuves, col. 72.
[2] *Op. cit.*, vol. cit., preuves, col. 101.
[3] *Op. cit.*, t. II, preuves, col. 53.
[4] *Op. cit.*, vol. cit., preuves, col. 65.
[5] H. MORIS ET ED. BLANC, *Cartulaire de l'abbaye de Lérins*, Paris 1883, p. 8.

l'air d'une forme redressée par un scribe moins porté que les autres à l'usage des formes vulgaires. En 779 déjà le *Chronicon Vulturnense* donne *plagia*, bientôt suivi par *plaia* en 782: et ces deux graphies sont si fréquentes et si générales qu'il est malaisé d'admettre qu'elles ne sont pas anciennes, et que ce ne sont pas elles la base de *piaggia*.

Sans doute les deux dérivés que nous connaissons paraissent-ils plaider en faveur de PLAGA plutôt, puisqu'un texte daté de Vietri en 1012 mentionne une limite allant « a parte hoccidentis fine sicut discernit media serra, in quo *plagarie* da palumbi jocandum pertinentem eidem ecclesie sunt, cessante ab ipse *plagarie* in supto in omni loco passi tres[1] », et qu'un acte de 988, provenant des environs de Capoue, parle d'un « monte et terra que est *plagiva* pertinentes predicto monasterio[2] ». Mais il n'est certes pas impossible de voir là des dérivés de PLAGIA aussi. Au surplus, il se pourrait très bien que PLAGIA ne soit que le résultat d'un télescopage du PLAGA latin et du PLAGIUS d'origine grecque: si nous remarquons que les textes pouillais ne connaissent que *plaiu*, que cette même forme est courante dans les plus anciennes chartes de Cava et qu'elle y a précédé *plagia* — ce dernier y apparaît au moment précis où *plaiu* s'éclipse —, et enfin que c'est un masculin qui seul peut expliquer, comme l'a dit M. Meyer-Lübke, le roumain *plaĭŭ*, le végliote *plui*, le bellunais *piai*, nous serions tentés d'admettre que PLAGIUS a régné en maître sur la côte adriatique de l'Italie, et, dans le sud, sur la côte méditerranéenne jusqu'aux environs de Salerne, c'est-à-dire précisément dans la partie de la péninsule plus que toute autre soumise à l'influence grecque. Et c'est dans la zone immédiatement voisine de celle-ci que nous rencontrons *plagia* particulièrement vivant, puisque c'est là qu'il paraît avoir évolué sémantiquement jusqu'à 'plage', particulièrement fréquent aussi dans les chartes latines: or, tout compte fait, il était plus facile d'aboutir à l'idée de 'plage' en partant du latin *plaga* que du grec πλάγιος.

[1] *Codex diplomaticus Cavensis*, vol. IV, p. 203; cf. vol. VI, p. 189 (1042).

[2] V. FEDERICI, *op. cit.*, vol. II, p. 321.

Bref, l'hypothèse que le *plagia* attesté dans le latin médiéval ne serait point nécessairement un dérivé en -IA du classique PLAGA, mais le résultat d'un croisement de ce mot avec le grec πλάγιος a ces avantages: d'expliquer d'abord pourquoi, dans la partie de l'Italie la plus exposée aux influences grecques, le lexique médiéval a un masculin *plaiu* qui ne correspond à aucune forme classique, et non un féminin; d'expliquer aussi pourquoi ce masculin paraît toujours avoir le sens de 'pente douce, côte de montagne' ou un sens avoisinant, et que jamais en tout cas il ne sert à désigner une côte maritime, une partie de littoral; de donner enfin une raison plausible au fait que *plagia* est attesté surtout, et presque uniquement, dans les anciennes chartes de la Campanie, où aurait eu lieu le croisement en question.

Université de Lausanne. *Paul Aebischer.*